# Conditions générales de ventes EUROMAC

Toute commande implique de plein droit acceptation par l'acheteur professionnel (le Client) des présentes Conditions Générales de vente (CGV), sans aucune réserve, complétées le cas échéant par les conditions particulières d'Euromac, pour la fourniture de tous les services et produits suivants :
*« Fourniture de matériels de mesure destinés au contrôle qualité des céréales et/ou de prestations liées à l'entretien, la révision, la réparation de ces matériels »*
De ce fait, le Client renonce à se prévaloir de tout autre document.
Ces CGV peuvent faire l'objet d'une modification ultérieure, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.
Dans le cas où des conditions particulières seraient négociées préalablement avec le Client, celles-ci prévaudront sur les présentes CGV.

**Article liminaire – Mentions légales du Vendeur**
SARL EUROMAC
7 Zone d'Activité le Raye
RCS 533 225 082 NANTES
FR49 533 225 082
Email : agence44@euromac.fr
Tél : 02 40 05 51 79

**Article 1er – Commandes**
Toute commande ne sera valide qu'après l'établissement d'un devis et son acceptation par le Client, matérialisée par sa signature et l'envoi d'un accusé réception par Euromac.
La durée de validité sera directement mentionnée sur le devis.
Toute acceptation du devis postérieure à sa durée de validité sera nulle.
Les tarifs sont fermes et définitifs pendant la période de validité du devis, ainsi qu'après son acceptation.
Aucune modification des conditions de la commande ne sera prise en compte après acceptation du devis sauf accord exprès et écrit d'Euromac.
Aucune annulation de la commande ne sera acceptée après validation du devis par le Client.
De fait, dans l'hypothèse où un acompte serait versé par le Client, il serait de plein acquis à Euromac, sans possibilité de remboursement.

**Article 2 – Prix**
Euromac fournit des produits et / ou prestations de services au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
Ces tarifs s'entendent nets, hors taxes et en euros.
Si certaines composantes du prix devaient être affectées par un contexte particulier. Le tarif pourra être revu.

**Article 3 – Modalités de paiement**
Toute demande de règlement fera l'objet, au préalable, d'une facture.
Le versement d'un acompte sera réclamé au Client au moment de la validation du devis.
*Si paiement au comptant :*
Le prix est payable comptant en totalité au jour de la livraison de la commande.
*Si des délais de paiement sont accordés au Client :*
Le prix est payable selon les délais convenus entre Euromac et le Client, stipulés sur le devis et la facture.
Aucun escompte ne sera accordé à l'Acheteur en cas de paiement anticipé ou au comptant.

Factures impayées et pénalités de retard :
En cas de factures impayées, l'acompte versé par le Client restera acquis à Euromac à titre d'indemnisation.
Des pénalités de retard seront appliquées en cas de non-paiement des sommes à l'échéance mentionnée sur le devis et la facture.
Les intérêts de retard seront calculés de la manière suivante :
Taux de refinancement pratiqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points X montant TTC de la facture.
Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à Euromac, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera demandée au Client par facture impayée.
Sur productions de justificatifs, Euromac pourra réclamer des frais complémentaires à la somme précédemment citée.
Pour tout impayé, Euromac se réserve le droit de refuser à l'Acheteur toute nouvelle commande.
Euromac ne tolérera aucune compensation de créances et dettes réciproques.

**Article 4 – Prêt / Location d'humidimètre ou autre matériel**
Le matériel mis à disposition demeure, en toutes circonstances, la propriété exclusive et inaliénable de la Société EUROMAC. Sa mise à disposition par la Société EUROMAC en transfère la garde juridique au Client qui en assume la pleine responsabilité et en supporte les risques.
Le Client sera donc responsable de tous les dégâts causés au matériel ou causés par le matériel au Client ou à des tiers.
Le lieu de pose du matériel devra être totalement accessible et dégagé au moment de la pose et de la reprise du matériel par la Société EUROMAC.
Le matériel est réputé délivré au Client en bon état de marche, et en règle avec toutes les prescriptions législatives et règlementaires.
A défaut de réserves formulées par écrit au moment de la prise en charge, le matériel sera réputé conforme. Le Client s'engage expressément à ne pas déplacer le matériel et à ne pas le modifier.

**Article 5 – Réserve de propriété**
Euromac demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix par le Client.
Ce droit de réserve de propriété permettra alors à Euromac de revendiquer les produits vendus et impayés.
Le Client s'interdit, jusqu'au paiement complet de la commande, de vendre ou louer les produits achetés.
Toutefois, le transfert des risques (perte et détérioration du produit) interviendra dès la remise des produits au client ou au transporteur.
En conséquence, le Client est tenu d'assurer les produits commandés jusqu'au complet paiement du prix et à fournir tout justificatif à Euromac.

**Article 6 – Livraisons**
La Livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'EUROMAC. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités. EUROMAC est autorisé à effectuer des livraisons de façon globale ou partielle.
Les délais de livraison sont indiqués dans les devis, aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'EUROMAC. Les dépassements de délai ne pourront donner lieu ni à dommages intérêts, ni à retenue sur facture, ni à annulation de commandes en cours.
Il est de la responsabilité du Client de communiquer à Euromac ses coordonnées précises ainsi que toute indication utile à la bonne livraison de la commande.
En cas de transmission d'informations erronées entraînant des frais complémentaires pour Euromac, ceux-ci seront à la charge du Client.
Les produits voyagent aux risques et périls du donneur d'ordre vis-à-vis du transporteur.
Au moment de la livraison, le Client devra immédiatement et expressément émettre des réserves relatives aux défauts constatés. A défaut de notification écrite des réserves sous un délai de 8 jours auprès d'Euromac, la commande sera réputée conforme. En cas de livraison par transporteur, toute réserve devra être émise dans un délai maximal de 72 heures en cas d'avaries sur la livraison (Article L. 133-3 du Code de commerce). A défaut, la responsabilité du transporteur ne pourra plus être engagée.

**Article 7 – Garanties**
Vices cachés (Articles 1641 et suivants du Code civil)
Euromac est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Euromac n'est pas tenu des vices apparents.
Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour se prévaloir de cette garantie.
En cas de mauvaise utilisation ou de négligence de la part du Client, la garantie est exclue.
Il en est de même en cas d'usure du bien ou de force majeure. (Cf. Article 7 - Force majeure)
En cas d'application de la garantie légale des vices cachés, l'Acheteur pourra rendre la chose et se faire restituer le prix, ou garder la chose et se faire rendre une partie du prix.
Cette garantie n'est pas applicable à l'égard du Client professionnel de même spécialité qu'Euromac.

Défauts de conformité
Euromac garantit tout défaut de conformité qui lui serait signalé par écrit par le Client sous un délai maximal de 48 heures.
Dans l'hypothèse où le défaut de conformité serait prouvé par le Client et reconnu par Euromac, ce dernier s'engage à remplacer ou réparer le produit.
La responsabilité d'Euromac ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de sa part et est limitée aux dommages directs, certains, réels et établis subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.
Au cas où la responsabilité d'Euromac serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, Euromac ne peut être tenu de payer un montant supérieur au prix de la commande.

**Article 8 – Exclusions de garantie**
Le Client doit s'abstenir, sauf accord exprès d'EUROMAC, d'effectuer lui-même la réparation ou de la faire effectuer par un tiers. A défaut, il sera exclu de toute garantie. Le Client doit par ailleurs utiliser les pièces détachées et les consommables fournis par EUROMAC ainsi qu'entretenir régulièrement et utiliser le matériel conformément aux instructions écrites fournies avec le matériel. A défaut de respecter ces trois exigences, il sera exclu de toute garantie.
Les garanties ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de vice, provenant soit des matières fournies par le Client, soit de la conception imposée par lui.
Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de la détérioration ou d'accidents provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, et/ou d'utilisation non conformes aux règles indiquées dans les notices d'utilisation.
La garantie exclut également les pièces détachées dites d'usure/consommable (courroie – lampes…) dont le client doit assurer lui-même le renouvellement.

**Article 9 – Limites de responsabilités**
EUROMAC n'est pas responsable vis-à-vis de l'acquéreur ou du sous-acquéreur des dommages indirects et/ou des pertes de profits qui seraient subis.
Sont notamment considérés comme des dommages indirects, qu'ils soient matériels, morales, financiers (perte de revenus…) ou commerciales (perte de clientèle…) tout dommage par ricochet ou non directement lié au produit livré par EUROMAC qu'ils soient liés à l'utilisation, au stockage ou au transport du produit.

**Article 10 – Propriété intellectuelle**
Euromac demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'Euromac qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

**Article 11 – Confidentialité**
Le Client s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant EUROMAC auxquelles il pourrait avoir accès à l'occasion de la commande, quel que soit le mode de communication desdites informations et plus particulièrement tout renseignement commercial, technique ou financier obtenu dans le cadre de son achat et susceptible de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ou de nuire à Euromac, même indirectement.
Sont considérées comme confidentielles par nature par le Client toute information commerciale, financière ou technique qui ne serait pas dans le domaine public.
Ne seront cependant pas considérées comme confidentielles les informations connues du public ou qui seraient, postérieurement à la commande, connues du public de façon licite ou dont la divulgation aura expressément été autorisée par Euromac.
Le Client s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la fin des relations contractuelles, quel qu'en soit le motif.

**Article 12 – Droit applicable – Litiges**
Les commandes soumises aux présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.
Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.
Si un litige se présente dans le cadre d'une commande (validité, interprétation, exécution, résiliation), le tribunal compétent sera celui de NANTES.

**Article 13 – Protection des données personnelles**
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (RGPD) n° 2016/679 dit RGPD, le Client est informé qu'un traitement de données à caractère personnel peut avoir lieu dans le cadre de la relation commerciale.
Les données obtenues sont nécessaires pour l'exécution de la présente commande et collectées dans le respect des obligations issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD.
Ces données pourront être transmises aux autorités judiciaires, à l'administration fiscale, aux officiers ministériels dans le cadre de leurs missions.
Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle conformément à l'article 2224 du Code civil.
Le Client est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel traitées, qu'il peut demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du RGPD. Il peut également exercer son droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.
Toute réclamation peut être portée auprès de la CNIL – 8, Rue de Vivienne – 75083 PARIS Cedex 2 – Tél. : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr
Pour plus d'informations, la Politique de confidentialité est consultable sur le site internet à l'adresse www.euromac.fr ou au sein de l'établissement d'Euromac.